

## MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures

**Mise à jour du 20 décembre 2021<sup>1</sup>**

PRÉCISIONS AU COMMUNIQUÉ DU 17 DÉCEMBRE 2021

### ■ PRÉSENTATION DU PASSEPORT VACCINAL

#### RAPPEL IMPORTANT

Le passeport vaccinal est obligatoire pour **TOUTES** les célébrations, sauf les exceptions prévues pour les mariages et funérailles.

#### MEMBRE DU PERSONNEL ET BÉNÉVOLES

Dans le communiqué du 17 décembre dernier, il était indiqué que « tous les intervenants liturgiques doivent également avoir présenté leur passeport vaccinal ». Or, la CNESST indique que :

- Le passeport vaccinal n'est pas requis pour le personnel rémunéré dont le lieu de travail est le lieu de culte et les bénévoles **dans l'exercice de leurs fonctions<sup>2</sup>**.

Pour les célébrations liturgiques, et par souci de protection de toutes les personnes, nous suggérons fortement que :

- pour toutes personnes sous les règles de la CNESST (personnel pastoral, membres du personnel de soutien, musiciens, bénévoles), il soit obligatoire de quitter les lieux immédiatement après l'activité si elles ne possèdent pas de passeport vaccinal.
- Si une personne assujettie aux règles de la CNESST **n'est pas en service** et souhaite simplement assister à la célébration, elle doit par conséquent présenter son passeport vaccinal.

---

<sup>1</sup> Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

<sup>2</sup> Les règles sanitaires habituelles édictées par la CNESST doivent toutefois être respectées : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19>.

## PERSONNES AYANT DES CONDITIONS DE SANTÉ QUI EMPÊCHENT LA VACCINATION

Le gouvernement reconnaît que dans certaines situations bien précises<sup>3</sup>, des personnes peuvent avoir des contre-indications médicales qui les empêchent de recevoir des vaccins. Ces personnes doivent obligatoirement faire une démarche auprès d'un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée (IPS) afin de remplir un formulaire. Ce formulaire doit alors être apporté dans un centre de vaccination. Le personnel verra alors à entrer cette information dans le système de données du gouvernement. Les personnes concernées pourront par la suite télécharger leur code QR et, lorsqu'il sera vérifié, le résultat sera vert, ce qui les autorisera à entrer dans le lieu de culte. Comme pour tous les autres lieux où le passeport vaccinal est exigé, il est interdit d'accepter qu'une personne présente un billet médical à la porte: la démarche décrite plus haut doit absolument être faite.

---

<sup>3</sup> Une allergie confirmée par un professionnel de la santé à tous les vaccins contre la COVID-19 disponibles au Québec (Pfizer, Moderna, AstraZeneca ou Covishield), une myocardite ou une péricardite suivant l'administration d'une dose d'un vaccin à ARN messenger contre la COVID-19.